



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023-DEC-34

Objet : Audit énergétique (dans le cadre d'un CEP niveau 2) - Aides financières - Trévières

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 19 avril 2023.

CONSIDERANT la délibération de la commune de Trévières, en date du 28 février 2023, qui décide de l'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 proposé par le SDEC Energie.

CONSIDERANT que la convention de CEP niveau 2 prévoit la réalisation d'un audit énergétique par la commune avec une contribution financière du syndicat de 80 % du montant HT restant à la charge de la collectivité.

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

Commune	Date de sollicitation au SDEC ENERGIE	Bâtiment	Bureau d'études	Coût HT	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE
TREVIERES	07/04/2023	La Poste	ALBEO	1 850 €	80 %	1 480 €

DECIDE

- Article 1 : d'approuver l'aide financière de 1 480 € pour la réalisation d'un audit énergétique d'un bâtiment communal de la commune de Trévières correspondant à 80 % de la part restant à charge de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer les dépenses à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **24 AVR. 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 AVR. 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **24 AVR. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre
le SDEC ENERGIE
et
la commune de Trévières

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La commune de Trévières, représentée par son Maire, Mireille DUFOUR, située Place Charles Delangle, 14710 TREVIERES ;

Ci-après dénommée commune de Trévières

Le SDEC ENERGIE et la commune de Trévières pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Etant entendu que le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des collectivités dans leur politique de réduction des consommations d'énergie, une priorité et que la commune de Trévières souhaite réaliser un audit énergétique du bâtiment de la Poste.

L'objectif de l'étude est d'obtenir une vision globale des travaux à réaliser.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune de Trévières pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment de la Poste.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement proposé par la commune de Trévières, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 80% sur la part restant à la charge de la collectivité dans la limite de 6 000 €, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Montant de l'étude (HT)	Montant à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE (80%)
1 850 €	370 €	1 480 €

Cette aide financière sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Article 3 : Engagements de la commune de Trévières

La commune de Trévières s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale
- le plan de financement définitif
- un exemplaire complet de l'étude réalisée
- un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 5 mai 2024, la commune de Trévières ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le _____ 2023

Catherine GOURNEY-LECONTE

Mireille DUFOUR

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire de Trévières